



RÉSOLUTION

Objet : Plan d'action relatif à la participation policière aux opérations internationales de maintien de la paix

L'Assemblée générale de l'O.I.P.C.-INTERPOL, réunie en sa 79^{ème} session à Doha (Qatar) du 8 au 11 novembre 2010,

AYANT À L'ESPRIT l'article 41 du Statut de l'Organisation,

CONSIDÉRANT l'Accord de coopération de 1997 entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL,

CONSIDÉRANT la résolution AG-2009-RES-02 par laquelle l'Assemblée générale a approuvé l'Arrangement complémentaire relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de police criminelle - INTERPOL et les Nations Unies dans le cadre des activités de maintien de la paix et des missions politiques spéciales,

AYANT À L'ESPRIT la Déclaration finale adoptée par plus de soixante Ministres de la Justice, des Affaires étrangères et de l'Intérieur à l'issue de la Réunion ministérielle INTERPOL - Nations Unies qui s'est tenue les 11 et 12 octobre 2009,

RAPPELANT la demande formulée par les Ministres à l'effet de définir une doctrine internationale de l'action policière et de la mettre en application, y compris d'élaborer un Plan d'action relatif à la participation policière aux opérations internationales de maintien de la paix dans un délai maximum de 12 mois à compter de l'adoption de la Déclaration,

SOULIGNANT la nécessité de renforcer le rôle de la police dans les opérations de maintien de la paix,

CONSCIENTE des défis qui se présentent à l'action policière dans le cadre du maintien de la paix et des missions politiques spéciales,

DÉTERMINÉE à accroître le soutien apporté à la participation policière aux opérations internationales de maintien de la paix dans les domaines clés définis par cet instrument,

APPROUVE le Plan d'action relatif à la participation policière aux opérations internationales de maintien de la paix figurant à l'annexe 1 du rapport AG-2010-RAP-27.

Adoptée